



## Litiges Pôle Emploi invraisemblables

Par **Malodav**, le **11/06/2020** à **18:29**

Bonjour à tous.

Déjà, je ne sais pas si je suis sur le bon forum et si je me suis trompé, merci de corriger.

Je vous expose mon problème et si un jour, on en fait un film, c'est tellement énorme que pas un spectateur ne croirait en la possibilité et pourtant, c'est ce que je vis.

J'ai travaillé en Belgique de 2012 à février 2020 en tant que travailleur frontalier, je vivais donc en France tout en occupant un poste salarié en Belgique.

Je me suis donc inscrite au Pôle Emploi en mars 2020. Le Pôle Emploi m'a demandé des documents usuels (Formulaire U1, fiches de paie et etc...). Ils m'ont même demandé une attestation de l'Administration Belge car j'ai travaillé en 4/5 durant 2 ans. J'ai donc fourni tous les documents. Sur mon U1, il est marqué que je suis assurée par la Sécurité Sociale Belge jusqu'au 24 octobre 2020, pour le Pôle Emploi donc, indemnise qu'à partir de cette date car je suis encore salariée jusqu'à cette date alors qu'un de mes anciens collègues de bureau qui est parti le même jour que moi et comme il avait une plus grande ancienneté que moi, son U1 indique qu'il sera couvert par la sécurité sociale Belge jusqu'à octobre 2022 mais sera indemnisé.... à partir d'août 2020.

Après avoir fait une réclamation et leur avoir indiqué que mon collègue de bureau sera indemnisé bien avant moi mais couvert bien après, ils n'ont rien voulu entendre. J'ai pris sur moi-même si je sais que Pôle Emploi a fait une erreur. J'ai donc saisi à la fois le médiateur régional et National de Pôle emploi. Là encore, ils n'ont pas bougé et restent sur leurs positions comme quoi, je serai bien indemnisée qu'à partir du 24 octobre.

Après avoir renvoyé le document de l'Administration Belge sur mon 4/5, ils ont dans un premier temps, refusé ce document, j'ai donc refait une réclamation et 5 jours après, ils m'ont envoyé un mail comme quoi mon dossier était complet et que dans quelques jours, je recevrai le résultat du calcul de mes allocations. Moins d'une semaine plus tard, je reçois un document comme quoi ma demande d'indemnités était rejetée car mon dernier contrat de travail datait d'octobre... 2010. Encore une fois, je refais une réclamation et 5 jours plus tard, ils m'envoient un mail disant à peu près ceci : "En raison de votre réclamation et des dysfonctionnements de

Pôle emploi, vous avez rendez-vous avec le directeur de l'agence locale le 30 juin " ce qui veut dire qu'entre-temps, mon dossier ne serait pas traité et n'avancerait pas d'un pouce.

J'ai envoyé aujourd'hui même, un mail au médiateur régional de Pôle emploi en mettant bien en avant les manquements des employés de cette institution et que je ne comprends pas pourquoi je dois me justifier auprès du directeur de l'agence locale de l'emploi sur les dysfonctionnements (manquements seraient le terme exact).

J'attends la réponse du médiateur mais je pense que là aussi, quelques jours.

Je vous passe les divers détails de plusieurs manquements mais je tiens à souligner le silence radio de mon conseiller personnel à chacun de mes mails ou pire encore, ils me laissent un message sur mon répondeur qu'ils me rappelleront dans la journée mais qu'ils ne font jamais ou le fait qu'ils attendent bien souvent le tout dernier moment avant de vous répondre par rapport au délai qu'il leur est imparti. Pire encore, ils disent qu'ils m'ont appelé alors qu'ils ne l'ont pas fait.

Bref, je ne sais plus quoi faire, je suis prête à engager des poursuites envers Pôle emploi si mon dossier n'avance pas.

Cette situation m'use et m'a considérablement affaibli physiquement.

Que puis-je faire ? J'ai contacté un cabinet d'avocats local mais vu qu'ils avaient déjà intenté des procès contre Pôle Emploi, il risquait d'avoir des conflits d'intérêts et que ça pouvait jouer contre moi.

Que dois-je faire maintenant ? Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **12/06/2020** à **19:10**

Bonjour,

Votre sujet devrait être en Droit du Travail...

A mon sens, ce n'est pas parce que vous n'aurez rendez-vous que le 30 juin que votre dossier ne sera pas pris en compte à une date antérieure et même s'il vous faut attendre encore pour avoir le résultat et percevoir l'indemnisation, cela me semble sur la bonne voie et une solution acceptable car un recours judiciaire serait de toute façon plus long...